



**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES RELATIONS
SOCIALES**
Direction De l'emploi et de la
communication RH

Destinataires

Tous service

Contact

Correspondants RH Métiers

Tél :

Fax :

E_mail:

Date de validité

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

Appui au projet personnel



OBJET : DISPOSITIF « APPUI AU PROJET PERSONNEL »

Ce BRH a pour objet de fixer les modalités 2015 d'application du dispositif d'Appui au Projet Personnel.

Ce dispositif d'accompagnement par La Poste d'un projet personnel s'adresse aussi bien aux salariés qu'aux fonctionnaires. Il permet, sous certaines conditions, une absence de 3 ans assortie d'une garantie de retour dans l'entreprise ainsi que d'une indemnité financière d'un montant équivalent à 1 an de rémunération annuelle brute.

Aux conditions d'éligibilité (en contrat à durée indéterminée, 10 ans d'ancienneté, en position d'activité avant l'entrée dans le dispositif) s'ajoutent d'éventuelles conditions supplémentaires d'ouverture du dispositif précisées par chacune des branches sur leur périmètre propre.

Le bénéfice de ce dispositif est subordonné à l'accord du supérieur hiérarchique.

Les modalités d'application communes à l'ensemble des services du dispositif d'Appui au Projet Personnel évoluent en 2015 de la façon suivante :

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

Références : CORP-DRHRS-2015-0083 du 20 mars 2015

Domaine : RESSOURCES HUMAINES

Rubrique : Mobilité / Droits et obligations

Sous Rubrique : PB 8, PD 4, PX 4, PXb 4



LA POSTE

Appui au projet personnel

- L'indemnité financière n'est plus calculée en fonction de l'ancienneté contractuelle (dispositif 2014). Elle est désormais portée à un an de rémunération annuelle brute dans tous les cas,
- Les salariés, peuvent désormais renouveler leur congé pour Projet personnel (sans versement d'une nouvelle indemnité) pour une seule période de 3 ans, contre deux précédemment.

Les autres dispositions sont inchangées.

Sylvie FRANCOIS



LA POSTE

Appui au projet personnel

Sommaire	Page
1. CONTEXTE	5
2. NATURE DU DISPOSITIF	5
3. CONDITIONS D'APPLICATION	6
3.1 MODALITES EN VIGUEUR	6
3.2 POPULATION ELIGIBLE	6
3.3 CONDITIONS D'OUVERTURE	6
4. DISPOSITIF D'ABSENCE	7
4.1 MODALITES POUR LES FONCTIONNAIRES ET POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	7
4.2 MODALITES POUR LES SALARIES	8
5. DISPOSITIF FINANCIER	10
5.1 PRINCIPES	10
5.2 CONDITIONS D'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE	10
5.3 NATURE DE L'AIDE FINANCIERE ET DISPOSITIF ASSOCIE	11
6. DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE	12
6.1 POUR LES FONCTIONNAIRES ET LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	12
6.2 POUR LES SALARIES	12
ANNEXES	14



LA POSTE

Appui au projet personnel

ANNEXE 1 : MODELE DE DEMANDE D'OCTROI D'UNE DISPONIBILITE POUR CONVENANCES PERSONNELLES ET D'UNE AIDE FINANCIERE POUR UN FONCTIONNAIRE	14
ANNEXE 2 : MODELE DE DEMANDE D'OCTROI D'UN CONGE POUR PROJET PERSONNEL ET D'UNE AIDE FINANCIERE POUR UN SALARIE	15
ANNEXE 3 : MODELE DE DEMANDE D'OCTROI D'UN CONGE POUR CONVENANCES PERSONNELLES ET D'UNE AIDE FINANCIERE POUR UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC	16
ANNEXE 4 : MODELE DE REFUS DE LA POSTE	17
ANNEXE 5 : MODELE D'ACCEPTATION DE LA POSTE	18



LA POSTE

Appui au projet personnel

1. CONTEXTE

En matière de mobilité externe, La Poste accompagne les projets professionnels de mobilité vers la fonction publique et de création ou reprise d'entreprise. Toutefois, les projets de mobilité externe exprimés par les postiers-ères ne se limitent pas à ces seuls champs.

C'est pourquoi La Poste a décidé d'organiser l'accès à un dispositif d'Appui au Projet Personnel (APP) qui, sous certaines conditions, permet à un collaborateur de bénéficier d'un accompagnement pour réussir une évolution professionnelle ou personnelle externe à La Poste assortie d'une garantie de retour dans l'entreprise (ex : changement d'orientation professionnelle, arrêt temporaire d'activité professionnelle pour raisons familiales, création ou reprise d'entreprise, participation à un projet humanitaire ou associatif etc.).

Cette circulaire définit les caractéristiques réglementaires de ce dispositif.

2. NATURE DU DISPOSITIF

Le dispositif d'Appui au Projet Personnel est ouvert aux salariés, aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public.

Pour les salariés, le dispositif d'Appui au Projet Personnel consiste à :

- d'une part, bénéficier, sous certaines conditions, d'un congé de 3 ans pour projet personnel avec la garantie d'un retour possible dans l'entreprise sur un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente ;
- d'autre part, à bénéficier, sous certaines conditions, d'un accompagnement financier remboursable en cas de retour anticipé.

Selon le cas le plus favorable, cet accompagnement est soit de 20 K€, soit équivalent à la rémunération annuelle de base de l'agent appréciée sur les 12 mois précédant la date du départ (application de la condition la plus favorable).

Pour les fonctionnaires, le dispositif d'Appui au Projet Personnel consiste à :

- d'une part, prendre, selon les dispositions réglementaires en vigueur, une disponibilité pour convenances personnelles,
- d'autre part, à bénéficier, sous certaines conditions, d'un accompagnement financier remboursable en cas de retour anticipé.

Selon le cas le plus favorable, cet accompagnement est soit de 20 K€, soit équivalent à la rémunération annuelle de base de l'agent appréciée sur les 12 mois précédant la date du départ (application de la condition la plus favorable).



LA POSTE

Appui au projet personnel

Pour les agents contractuels de droit public, le dispositif d'Appui au Projet Personnel consiste à :

- d'une part, bénéficié, sous certaines conditions, d'un congé de 3 ans pour convenances personnelles avec la garantie d'un retour possible dans l'entreprise,
- d'autre part, à bénéficié, sous certaines conditions, d'un accompagnement financier remboursable en cas de retour anticipé. Selon le cas le plus favorable, cet accompagnement est de 20 K€ soit équivalent à la rémunération annuelle de base de l'agent appréciée sur les 12 mois précédant la date du départ (application de la condition la plus favorable).

L'aide financière est définitivement acquise au postier après 36 mois d'absence de La Poste. A l'inverse, elle est, dans tous les cas, remboursable en cas de retour avant 36 mois, dans sa totalité ou en partie suivant la date de retour dans l'entreprise. Les modalités de remboursement sont précisées au paragraphe 5.3.

3. CONDITIONS D'APPLICATION

3.1 MODALITES EN VIGUEUR

C'est la date de l'acceptation du congé pour projet personnel qui détermine les modalités applicables relatives au dispositif d'Appui au Projet Personnel.

3.2 POPULATION ELIGIBLE

Sous réserve des conditions détaillées au paragraphe 3.3, le dispositif d'Appui au Projet Personnel (APP) est ouvert aux collaborateurs de La Poste qui réunissent cumulativement les conditions suivantes :

- Etre fonctionnaire, agent contractuel de droit public ou salarié en contrat à durée indéterminée,
- Etre en position d'activité avant l'entrée dans le dispositif,
- Avoir une ancienneté minimale de 120 mois (10 ans) à La Poste ou dans une société du Groupe.

Les postiers bénéficiant du dispositif s'engagent sur l'honneur à ce que leur projet personnel ou professionnel ne vienne pas concurrencer les activités du groupe La Poste.

3.3 CONDITIONS D'OUVERTURE

Chaque domaine de pilotage, conformément aux délégations de pouvoir en vigueur définit, le cas échéant, les conditions propres d'ouverture du dispositif



LA POSTE

Appui au projet personnel

et son calendrier de mise en œuvre, notamment en fonction des nécessités de service en matière de situation géographique et de nature des emplois au regard de sa gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

4. DISPOSITIF D'ABSENCE

4.1 MODALITES POUR LES FONCTIONNAIRES ET POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

- Disponibilité ou congé pour convenances personnelles

Un fonctionnaire peut bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles, non rémunérée, au titre d'un projet personnel, dans les conditions fixées par la circulaire du 29 juillet 2002 (BRH 2002 RH 43). Un agent non titulaire de droit public peut bénéficier d'un congé pour convenances personnelles, non rémunéré, au titre d'un projet personnel.

- Durée de la disponibilité pour les fonctionnaires

Dans le cadre du dispositif « Appui au Projet Personnel », la durée initiale de la disponibilité est de 36 mois. Elle peut être renouvelée dans les limites de la réglementation en vigueur concernant les disponibilités pour convenances personnelles. Le renouvellement n'ouvre pas droit à une nouvelle aide financière.

Pour mémoire : La disponibilité pour convenances personnelles est au maximum de 10 ans sur l'ensemble de la carrière.

- Durée du congé pour les agents contractuels de droit public

Dans le cadre de ce dispositif, la durée du congé est de 36 mois. Un renouvellement pour une nouvelle période de 36 mois est possible, dans les limites de la réglementation concernant les congés pour convenances personnelles (renouvelable dans la limite d'une durée totale de dix années). Le renouvellement n'ouvre pas droit à une nouvelle aide financière.

Pour rappel le bénéficiaire ne doit pas avoir bénéficié d'un congé pour création ou reprise d'une entreprise ou d'un congé pour formation professionnelle d'une durée d'au moins six mois dans les six ans qui précèdent sa demande de congé pour convenances personnelles.

- Formalités à accomplir pour la disponibilité des fonctionnaires



LA POSTE

Appui au projet personnel

Les modalités sont précisées dans la circulaire du 29 juillet 2002 (BRH 2002 RH 43), relative à la modification des droits en matière de disponibilité des fonctionnaires.

Pour une bonne organisation des services et pour maximiser ses chances d'obtenir une date de début de la mobilité la plus proche possible de la date de départ souhaitée, il est recommandé à l'agent de déposer sa demande le plus tôt possible. Cette demande sera formulée au plus tard deux mois avant la date de départ souhaitée. Un modèle de demande figure en annexe 1 au présent BRH.

L'accord du manager est donné en fonction des nécessités de service et des droits restants de l'intéressé à disponibilité pour convenances personnelles (cf. modèles de lettres en annexes 4 et 5).

- Contrôle de déontologie exercé par la commission de déontologie de la fonction publique de l'Etat

La réalisation d'un projet personnel pouvant conduire à « *une évolution professionnelle ou personnelle externe à La Poste* », il convient de respecter les dispositions de l'article 87, II de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée : l'exercice d'activités privées par les fonctionnaires ou par les agents non titulaires de droit public fait l'objet d'un contrôle de déontologie dans les conditions fixées par les circulaires n° 360-12 du 26 décembre 2007 (BRH 2007 RH 146) relative au contrôle de déontologie dans le cadre de l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents contractuels de droit public ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et n° 360-13 du 26 décembre 2007 (BRH 2007 RH 154) relative au cumul d'activités des fonctionnaires et agents contractuels de droit public. Aussi, les fonctionnaires et agents contractuels de droit public sont-ils tenus de saisir la commission de déontologie dans le cadre d'un cumul d'activités.

4.2 MODALITES POUR LES SALARIES

- Congé pour projet personnel non rémunéré

Pour le projet personnel, un congé à temps plein non rémunéré est mis en place par La Poste. Le congé pour projet personnel peut être accordé aux salariés justifiant d'une ancienneté à La Poste ou dans le Groupe d'au moins 120 mois (10 ans), consécutifs ou non. L'ancienneté s'apprécie à la date du départ en congé.

- Durée du congé

La durée du congé pour projet personnel est de trois ans (36 mois). Il n'est pas fractionnable. Il peut être renouvelé une fois pour une nouvelle période



LA POSTE

Appui au projet personnel

de 36 mois (soit 72 mois au total). Le renouvellement n'ouvre pas droit à une nouvelle aide financière.

- Formalités à accomplir

Le salarié doit adresser sa demande par lettre recommandée avec avis de réception, ou la remettre en main propre contre décharge, à son responsable hiérarchique, au moins deux mois avant le début du congé pour projet personnel sollicité.

Dans les trente jours à compter de la date de présentation de la lettre du salarié ou de sa remise en main propre contre décharge, l'employeur doit expressément informer le salarié, soit de son accord, soit de son refus, par lettre remise en main propre contre décharge, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La demande écrite précise notamment la date souhaitée de début du congé pour projet personnel (voir modèle en annexe 2).

L'accord du manager est donné en fonction des nécessités de service (cf. modèles de lettres en annexes 4 et 5).

- Nature et effets du congé pour projet personnel

Ce congé pour projet personnel est non rémunéré. Durant cette période de trois ans (36 mois), le contrat de travail est suspendu. Le salarié reste notamment soumis à l'obligation de loyauté à l'égard de son employeur La Poste.

Il est rappelé que les garanties prévoyance et santé du contrat collectif des salariés sont suspendues de plein droit pendant cette période.

Les salariés peuvent demander à bénéficier des garanties santé individuelles auprès de la Mutuelle à condition d'en effectuer la demande avant leur départ. Les cotisations seront dans ce cas à leur charge intégrale.

- Fin du congé pour projet personnel

Le salarié doit, au moins trois mois avant le terme de son congé, informer son employeur par lettre recommandée avec avis de réception, de sa volonté, de reprendre ses fonctions, de prolonger son congé pour projet personnel ou de rompre son contrat.

Précisions :

- pour une reprise de fonction : s'il a manifesté sa volonté de reprendre ses fonctions, l'intéressé sera réintégré sur un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente.

Le salarié ne peut invoquer aucun droit à être réemployé avant la fin de ce congé.

- pour une prolongation du congé pour projet personnel : le salarié sollicite la prolongation par lettre recommandée avec avis de réception 3 mois avant la



LA POSTE

Appui au projet personnel

fin du congé en cours, pour une nouvelle période de 3 ans (36 mois). La prolongation peut être accordée une fois, pour une période de 3 ans (36 mois) comme le congé initial. La prolongation doit être jointive à la période précédente et n'ouvre pas droit à une nouvelle aide financière.

5. DISPOSITIF FINANCIER

La Poste facilite la réalisation des projets personnels de ses collaborateurs en leur permettant de bénéficier sous certaines conditions d'une aide financière.

5.1 PRINCIPES

L'accompagnement financier du dispositif « Appui au Projet Personnel » est exclusif de tout autre accompagnement versé par La Poste : création d'entreprise, dispositif d'aménagement de la fin d'activité, etc...

Il est versé en une fois au départ de l'agent pour une absence de 36 mois au titre du présent dispositif.

L'aide financière APP est non divisible et ne peut être accordée qu'une seule fois au cours de sa carrière.

5.2 CONDITIONS D'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE

Pour obtenir une aide financière, plusieurs conditions cumulatives doivent être remplies :

- 1ère condition : Avoir été en activité rémunérée* en continu dans le Groupe La Poste, pendant les 12 mois précédant immédiatement le congé ou la disponibilité au titre du présent dispositif. Le postier qui suit une formation pour développer des compétences directement liées à son projet, pendant les 12 mois précédant immédiatement le congé ou la disponibilité est également admis à solliciter une aide,

* cette condition n'est pas exigée pour les cas d'absence non rémunérée pour congé maladie.

- 2ème condition : avoir une ancienneté minimale de 120 mois (10 ans) à La Poste ou dans une société du Groupe. L'ancienneté s'apprécie à la date du départ en congés,
- 3ème condition : se trouver, au début de l'absence, à 36 mois minimum de l'âge légal de départ à la retraite.
- 4ème condition : avoir recueilli l'accord de son supérieur hiérarchique.

L'autorité décisionnelle vérifie que ces conditions sont réunies pour octroyer une aide financière.



LA POSTE

Appui au projet personnel

Lorsque ces quatre conditions sont remplies, le supérieur hiérarchique statue sur l'octroi de l'aide financière.

5.3 NATURE DE L'AIDE FINANCIERE ET DISPOSITIF ASSOCIE

L'aide financière accordée au porteur d'un projet personnel prend la forme d'une indemnité.

- Le montant de l'aide financière

Lorsqu'elle est accordée, l'aide financière est accordée suivant le plus favorable des critères :

- Soit un montant de 20 K€ brut,
- Soit la rémunération annuelle de base de l'agent, appréciée sur les 12 mois précédant la date du départ, c'est-à-dire :
 - Pour les salariés : salaire de base brut annuel (ou les indemnités journalières le cas échéant), auquel on ajoute le complément poste, le complément géographique, la prime ultra-marine le cas échéant, le complément pour charges de famille,
 - Pour les fonctionnaires : traitement indiciaire brut annuel (ou maintien en cas de maladie), auquel on ajoute le complément poste, l'indemnité de résidence, les majorations Outre-Mer éventuelles, le supplément familial de traitement.

Cette aide est soumise à cotisations sociales et fiscales. Elle est imposable.

- Le versement

Pour obtenir le versement de l'aide financière, le postier doit se trouver, au moment du versement, en position de disponibilité pour convenances personnelles ou de congé de 36 mois au titre du présent dispositif.

Le versement est réalisé par le service RH en charge de la gestion administrative et de la paie (CSRH) :

- Pour les salariés : sur production de la décision d'octroi du congé pour projet personnel de 36 mois et de la décision d'octroi d'une indemnité financière.
- Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public : sur production de la décision d'octroi de la disponibilité pour convenances personnelles de 36 mois et de la décision d'octroi d'une indemnité financière.



LA POSTE

Appui au projet personnel

- Les conditions de remboursement

L'aide ne sera définitivement acquise au postier qu'après 36 mois d'absence, le point de départ étant le 1^{er} jour de la disponibilité ou du congé octroyé au titre du présent dispositif.

La décision d'octroi d'une aide précise également les conditions et les modalités de remboursement de l'aide en cas de retour, de réintégration à La Poste ou de départ à la retraite dans les 36 mois :

- Remboursement intégral de l'aide si départ à la retraite ou retour à temps partiel ou à temps plein, dans les 12 mois,
- Remboursement des 2/3 de l'aide si départ à la retraite ou retour à temps partiel ou à temps plein entre 12 mois et 1 jour et 24 mois,
- Remboursement d'1/3 de l'aide si départ à la retraite ou retour à temps partiel ou à temps plein entre 24 mois et 1 jour et 36 mois,
- Aucun remboursement si retour au-delà de 36 mois.

6. DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE

Il appartient au responsable des ressources humaines du NOD, aux personnes ayant reçu délégation de pouvoir ou de signature intervenant dans le processus de gestion administrative de l'agent de veiller à l'application stricte des règles de procédures et en particulier aux points suivants.

6.1 POUR LES FONCTIONNAIRES ET LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

- contrôle de la production et de l'exactitude des pièces justificatives,
- examen des conditions pour bénéficier d'une disponibilité ou d'un congé,
- durée maximale de la disponibilité ou du congé,
- suspension de la rémunération du fonctionnaire ou de l'agent contractuel de droit public lors de la disponibilité ou du congé pour convenances personnelles,
- réintégration du fonctionnaire ou retour de l'agent contractuel de droit public dans les délais prévus,
- avant la mise en paiement d'une aide financière : contrôle de l'exercice d'une activité rémunérée, en continu à La Poste ou dans le Groupe, pendant les 12 mois précédant le départ en disponibilité ou en congé et d'une ancienneté de 120 mois minimum pour l'éligibilité au dispositif,
- en cas de retour anticipé, contrôle de la reprise du montant dû sur le traitement.

6.2 POUR LES SALARIES

- contrôle de la production et de l'exactitude des pièces justificatives,



LA POSTE

Appui au projet personnel

- examen des conditions pour bénéficier d'un congé,
- durée maximale du congé,
- suspension de la rémunération du salarié lors du congé,
- réintégration du salarié dans les délais prévus sur un emploi similaire, assorti d'une rémunération équivalente,
- avant la mise en paiement d'une aide financière : contrôle de l'exercice d'une activité rémunérée, en continu à La Poste ou dans le Groupe, pendant les 12 mois précédant le départ en congé et d'une ancienneté de 120 mois minimum pour l'éligibilité au dispositif,
- en cas de retour anticipé, contrôle de la reprise du montant dû sur le salaire.



LA POSTE

Appui au projet personnel

ANNEXES

ANNEXE 1 : MODELE DE DEMANDE D'OCTROI D'UNE DISPONIBILITE POUR CONVENANCES PERSONNELLES ET D'UNE AIDE FINANCIERE POUR UN FONCTIONNAIRE

M Prénom Nom

Adresse (personnelle)

Code Postal Ville

Identifiant RH

Madame/Monsieur le Directeur

[Lieu, Date]

Objet : demande de disponibilité pour convenances personnelles et demande de bénéfice du dispositif d'Appui au Projet Personnel

[Lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge, au moins trois mois avant la date de début souhaitée : indiquer la mention utile]

Madame, Monsieur,

Je vous informe de mon souhait de pouvoir bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles, à compter du/..... ./.....pour une durée de 36 mois.

Je vous informe de mon souhait de pouvoir bénéficier d'une aide financière d'un montant de k € au titre de mon projet personnel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Signature



LA POSTE

Appui au projet personnel

**ANNEXE 2 : MODELE DE DEMANDE D'OCTROI D'UN CONGE POUR PROJET PERSONNEL
ET D'UNE AIDE FINANCIERE POUR UN SALARIE**

M Prénom Nom

Adresse (personnelle)

Code Postal Ville

Identifiant RH

Madame/Monsieur le Directeur

[Lieu, Date]

Objet : demande de bénéfice du dispositif d'Appui au Projet Personnel

[Lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge, au moins deux mois avant la date de début souhaitée : indiquer la mention utile]

Madame, Monsieur,

Je vous informe par la présente de mon souhait de pouvoir bénéficier :

- d'un congé pour projet personnel, à compter du/...../..... pour une durée de 36 mois,
- d'une aide financière de de rémunération ou d'un montant de k € au titre de mon projet personnel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Signature



LA POSTE

Appui au projet personnel

**ANNEXE 3 : MODELE DE DEMANDE D'OCTROI D'UN CONGE POUR CONVENANCES
PERSONNELLES ET D'UNE AIDE FINANCIERE POUR UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT
PUBLIC**

M Prénom Nom

Adresse (personnelle)

Code Postal Ville

Identifiant RH

Madame/Monsieur le Directeur

[Lieu, Date]

Objet : demande de bénéfice du dispositif d'Appui au Projet Personnel

[Lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge, au moins trois mois avant la date de début souhaitée : indiquer la mention utile]

Madame, Monsieur,

Je vous informe par la présente de mon souhait de pouvoir bénéficier :

- d'un congé pour convenances personnelles, à compter du .../.. /.... pour une durée de 36 mois,
- d'une aide financière d'un montant de k € au titre de mon projet personnel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Signature



LA POSTE

Appui au projet personnel

ANNEXE 4 : MODELE DE REFUS DE LA POSTE

*(Lieu, Date) réponse à apporter
dans les 30 jours de la demande*

Recommandé AR

(ou lettre remise en main propre contre décharge)

Madame, Monsieur,

Suite à l'examen approfondi de votre demande de bénéficier du dispositif d'Appui au Projet Personnel, nous sommes au regret de vous informer que nous ne sommes pas en mesure d'y apporter une suite favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Signature du responsable hiérarchique



LA POSTE

Appui au projet personnel

ANNEXE 5 : MODELE D'ACCEPTATION DE LA POSTE

*(Lieu, Date) réponse à apporter
dans les 30 jours de la demande*

Recommandé AR

(ou lettre remise en main propres contre décharge)

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de bénéficier du dispositif d'Appui au Projet Personnel, pour un départ au <date>, nous avons le plaisir de vous annoncer que nous avons décidé d'y apporter une suite favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Signature du responsable hiérarchique